



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Services à la Population
Tél. 04 94 36 31 40

DECISION MUNICIPALE N°2022/001/DSP

Visa de Christophe MORENO
Adjoint au Maire délégué aux
Elections/Recensements

Visa de Christelle MADDALENA
DGA Services au Public et
Développement Culturel

Visa de Martine MENICUCCI
Directeur des Services à la Population

Visa de Jean-Yves VETTESE
Chef du Service Elections/Recensements

Affaire suivie par Corinne SCHTCHERBAKOFF
Assistante de Direction

DECISION MUNICIPALE

Objet : Paiement à l'ADUL (Association des Utilisateurs de Logitud) de la cotisation pour l'année 2022 pour la somme de 270 € TTC (réf.TOULON/2022/D/1).

Considérant que l'association ADUL a été créée par Logitud, qui est l'éditeur des applications métiers utilisés par la Direction des Services à la Population. Structurée autour d'un outil collaboratif en ligne et que cette association a pour objet de :

- permettre aux services de la Ville d'accéder à un forum d'entraide où les communes échangent sur leurs compétences et expériences,
- contribuer et améliorer les applications métiers,
- évaluer et faire évoluer les différents process,
- participer aux journées de l'ADUL où divers sujets sont abordés notamment les futures évolutions des réglementations,

Monsieur Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, en exécution de la délibération n°2020/17/S du Conseil Municipal du 12 juin 2020, habilité à signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans le domaine suivant :

24°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

DÉCIDE :

- de renouveler l'adhésion de la Ville de Toulon à l'association ADUL (Association des Utilisateurs de Logitud) pour une durée de 1 an.

La cotisation annuelle sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville, chapitre 011 - fonction 020 - article 6281 - code service 50014. Elle s'élève à 270 € TTC pour l'année 2022.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le

26 JUL. 2022

Affiché du : 26 JUL. 2022
au : 9 AOÛT 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

renouvellement de l'adhésion de la Ville de Toulon à l'association ADUL (Association des utilisateurs de logitud) pour une durée d'un an

Date de transmission de l'acte : 27/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/07/2022

Numéro de l'acte : 2022-001-DSP ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20220726-2022-001-DSP-AU

Date de décision : 26/07/2022

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers